



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Sixième session

Genève, 30 novembre-11 décembre 2009

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Bhoutan

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

Introduction

1. En 2008, après bien des siècles de régime théocratique et cent ans de monarchie, le Bhoutan est devenu sans conflit une démocratie parlementaire. Des élections parlementaires ont eu lieu en 2007 et 2008, et un gouvernement élu a pris ses fonctions en avril 2008. Le Bhoutan a adopté la première Constitution écrite de son histoire le 18 juillet 2008. Il est donc tout à fait normal, dans un paysage historique et politique qui a si profondément évolué, que l'un des grands thèmes du présent rapport soit le passage du pays à la monarchie constitutionnelle démocratique.

2. Comme le Bhoutan est la démocratie la plus jeune de la planète, l'un des aspects importants du présent rapport porte sur l'expérience acquise et les initiatives prises par le pays pour faire prospérer et s'enraciner les valeurs de la démocratie. Le premier gouvernement démocratiquement élu ne cesse de déclarer que sa mission essentielle consiste à construire de solides fondations pour une démocratie vivante, indéfectible et adaptée le mieux possible aux réalités historiques, culturelles et sociopolitiques concrètes de la société bhoutanaise.

3. Un autre aspect important sur lequel portera le rapport est le point de vue particulier que le Bhoutan conserve depuis plus de quarante ans sur ses activités de développement. Le rapport montrera l'influence exercée sur le développement d'ensemble du pays par la philosophie qui exprime l'indice du «bonheur national brut». Il fera également valoir certains de nos succès et les pratiques recommandées que nous avons adoptées dans des domaines comme ceux de la santé, de l'enseignement, ou de la lutte contre la pauvreté, et qui ont concouru nettement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

4. Le Bhoutan se flatte d'avoir toujours entretenu de bonnes relations de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, comme le rapport qui suit le montrera amplement.

5. Le rapport commence par un bref aperçu du pays, qui vise à faire mieux comprendre au lecteur la situation et les difficultés que le Bhoutan, pays parmi les moins avancés et de surcroît enclavé, a dû surmonter pour réaliser toutes les choses que l'on vient de dire.

I. Méthodologie et consultation

6. Le présent rapport a été rédigé avec la pleine et entière participation de toutes les parties concernées des instances politiques, des associations civiles et du secteur privé, comme le veulent les Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel (A/HRC/6/L.24). Un comité préparatoire, dont les travaux ont été coordonnés par le Ministère des affaires étrangères, a été établi et un groupe de rédaction constitué parmi ses membres. Le Ministère a également procédé à l'intention des membres de ce comité et des fonctionnaires concernés à une opération générale d'information sur l'Examen périodique universel. Les exposés couvraient tous les aspects de celui-ci, notamment ses principes et ses objectifs, ses résultats et leur adoption, le suivi et les préparatifs du Bhoutan.

7. L'information relative à l'Examen périodique universel et le projet de rapport national ont été affichés sur le site Web du Ministère (www.mfa.gov.bt), avec des liens renvoyant aux sites de l'Examen périodique universel, du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de sensibiliser davantage l'opinion publique. Des renseignements ont également été diffusés par la presse écrite et électronique. Une autre opération d'information a été organisée pour toutes les parties concernées, après quoi le rapport a été de nouveau distribué aux administrations publiques,

aux organisations non gouvernementales et aux organismes des Nations Unies présents au Bhoutan, pour susciter leurs commentaires, lesquels ont été incorporés dans le rapport.

II. Situation générale

A. Aperçu

8. Le Bhoutan est un pays sans littoral de l'Himalaya oriental qui compte parmi les moins avancés. Il est borné à l'est, au sud et à l'ouest par l'Inde, et au nord par la Chine. Il a été unifié au XVII^e siècle par Zhabdrung Ngawang Namgyel, premier chef théocratique, qui a mis en place un régime de double gouvernement tel que le pouvoir se partageait entre un chef religieux et un chef séculier. En 1907, le Bhoutan est devenu une monarchie après l'élection d'Ugyen Wangchuck en qualité de premier Roi héréditaire. Le Bhoutan est devenu sans heurt une monarchie constitutionnelle démocratique en 2008.

B. Constitution

9. La Constitution bhoutanaise contient 35 articles et présente plusieurs traits qui lui sont propres: on citera par exemple l'âge de la retraite du Roi, qu'elle fixe à 65 ans, ou l'obligation faite au Gouvernement de conserver en forêts au moins 60 % du territoire. Les droits et les devoirs fondamentaux des citoyens y sont également développés de façon remarquable.

C. Gouvernement

10. Le pouvoir exécutif est conféré au Premier Ministre et au Cabinet, élus pour un mandat de cinq ans.

D. Ordonnancement juridique

11. La Constitution est la loi suprême du Royaume. Le Code Zhabdrung Ngawang Namgyel, inspiré du bouddhisme, est au fondement du système juridique. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi, qui contient des dispositions garantissant que nul ne peut être privé arbitrairement ou injustement de ses droits. L'équité des procédures et la séparation des pouvoirs sont les principes fondamentaux de l'ordonnancement juridique du pays. Le pouvoir judiciaire est indépendant des autres branches du Gouvernement et ses décisions ne peuvent être subordonnées à aucune autre autorité que lui-même.

12. L'appareil judiciaire comprend la Cour suprême, la Haute Cour, les cours de district et de sous-division, et les tribunaux qui peuvent être créés de temps à autre par S. M. le Roi, sur recommandation de la Commission judiciaire nationale. La Cour suprême est en cours d'installation. Chaque tribunal est doté d'une compétence définie par le Code de procédure civile et pénale. Selon l'article 10 de la section 25 de la Constitution, tous les instruments internationaux auxquels le Gouvernement a adhéré et que le Parlement a ratifiés sont tenus pour la loi du Royaume, sauf incompatibilité avec la Constitution. La section 29 du Code dispose également que les tribunaux appliquent les conventions, pactes, traités et protocoles internationaux auxquels le Gouvernement a légitimement adhéré et que le Parlement a ratifiés.

13. L'encadrement normatif des droits de l'homme se compose de la Constitution bhoutanaise, des lois parlementaires, des décisions de justice, de la jurisprudence des tribunaux, de la coutume et des pratiques traditionnelles.

E. Langues officielles

14. Le dzongkha est la langue nationale; l'anglais celle de l'enseignement scolaire et des administrations publiques.

F. Superficie et géographie

15. Le Bhoutan s'étend sur 38 394 km², dont 72,5 % de forêts. Le relief évolue des collines tropicales du sud aux montagnes du nord, extrêmement accidentées.

G. Population

16. La population totale du Bhoutan est de 658 888 habitants (selon les projections tirées du Recensement de la population et du logement de 2005), qui vivent en majorité en zone rurale. Cette population peut se répartir *grosso modo* en deux groupes: les peuples du nord, de l'ouest et de l'est du pays, qui parlent une forme de tibeto-birman et sont essentiellement bouddhistes; et les gens du sud qui parlent népalais et sont hindous.

H. Produit intérieur brut

17. D'après la Banque mondiale, 1,3 milliard de dollars des États-Unis en 2007.

I. Indicateur du développement humain

18. Le Bhoutan occupe la 131^e place dans la liste de l'indicateur du développement humain de 2008; il appartient à la catégorie moyenne.

J. Réformes politiques et cadre constitutionnel

1. Aperçu des institutions politiques

19. Le Roi a entrepris de vastes réformes politiques depuis l'instauration de la monarchie en 1907. Les plus remarquables ont été lancées par le troisième Roi, qui a créé l'Assemblée nationale en 1953. Elle se composait de représentants élus, de fonctionnaires publics et de représentants du clergé. Cette initiative a amorcé un mouvement progressif mais constant de décentralisation et de démocratisation, dont la dynamique a été relancée par la montée sur le trône du quatrième Roi, en 1972. Celui-ci a consacré trente-quatre années de son règne à mettre sur pied toutes les institutions politiques et publiques qui étaient nécessaires à l'instauration d'une démocratie parlementaire (2008).

2. Dévolution du pouvoir exécutif

20. En 1998, S. M. le Roi a dévolu l'intégralité des pouvoirs exécutifs aux ministres élus pour un mandat de cinq ans par les représentants du peuple de l'Assemblée nationale. Selon ce régime, le Premier Ministre est le chef du Gouvernement; la charge est occupée par

roulement de un an entre les ministres du Gouvernement, selon le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus aux élections.

3. Rédaction de la Constitution

21. En septembre 2001, le quatrième Roi a pris un décret royal prévoyant la rédaction d'une constitution écrite bhoutanaise qui permettrait, notamment, d'édifier un régime politique et démocratique qui conviendrait mieux au Bhoutan. Une commission de rédaction de 39 membres a été constituée, largement représentative et composée de représentants des pouvoirs politique, judiciaire et religieux et de députés de tous les districts. Elle a fait paraître en mars 2005 la première version de la Constitution.

22. Ce projet a été distribué à la population de tout le pays afin qu'elle participe dans toute la mesure possible à l'élaboration du texte, bien avant que ne commencent les consultations publiques. Il a été aussi affiché sur Internet; les termes peu courants étaient expliqués et chacun du Bhoutan ou de l'étranger, pouvait ajouter ses commentaires, qui allaient directement à la commission. En octobre 2005, le quatrième Roi a ouvert à Thimphu, la capitale, la première consultation publique sur le projet de constitution. Ces consultations publiques ont été une opération sans exclusive, au cours de laquelle le Roi, secondé par les membres de la commission, a débattu du texte article par article, prenant des avis et sollicitant des commentaires sur tous leurs aspects. Il s'est rendu en personne dans sept districts; S. M. le Roi, alors Prince héritier, a fait une tournée dans les 13 districts restants pour présider aux consultations. L'opération s'est achevée le 27 mai 2006.

4. Formation des partis politiques

23. Les débuts encourageants du nouveau processus politique, marqués dès le départ par la formation du Parti démocratique populaire (PDP), premier parti politique du Bhoutan, ont été suivis par un inquiétant passage à vide et, malgré les encouragements prodigués par le Palais et la Commission électorale pour faire s'enclencher le processus électoral, rares étaient ceux qui semblaient s'intéresser à la création d'un parti politique. Au mois de mars 2007, quatre mois avant la clôture officielle des registres, deux partis politiques seulement étaient officiellement en activité. Le mouvement a cependant repris de la vigueur quand 7 des ministres, sur les 10 qui composent le Cabinet, ont démissionné pour se lancer dans l'arène politique. Après d'intenses négociations internes, deux partis politiques – (le Parti démocratique du peuple (PDP) et le Druk Phuensum Tshogpa (DPT)) – sont apparus en concurrence pour le scrutin de 2008.

24. Deux séries de scrutins à blanc ont été organisées pour préparer les élections parlementaires. La première série s'est déroulée le 21 avril 2007, avec 50,9 % de participation; la série générale, qui a eu lieu le 28 mai 2007, a attiré 57,17 % des électeurs.

5. Élections

25. Les élections de 20 membres du Conseil national (la Chambre haute), originaires des 20 districts du pays, ont eu lieu le 31 décembre 2007 et le 29 janvier 2008. La participation moyenne s'est établie à 48,5 %. Les cinq hautes personnalités qui y siègent aussi ont été nommées par S. M. le Roi le 30 mars 2009, ce qui complétait la formation. Le Conseil national est un organe d'examen non partisan qui exerce des fonctions législatives et des fonctions de révision.

26. Les élections aux sièges de l'Assemblée nationale se sont tenues le 24 mars 2008 dans les 47 circonscriptions électorales. La participation a été de 79,4 %. Comme deux partis seulement étant en liste, il y a eu un seul scrutin. Le premier tour, auquel tous les partis politiques reconnus peuvent participer, n'a pas été nécessaire puisqu'il n'y avait que deux partis en lice. L'opération a été suivie par 52 observateurs nationaux, 42 observateurs

internationaux et 124 journalistes représentant 74 agences internationales. Ces observateurs ont constaté que le scrutin répondait aux normes internationales et ont félicité le Gouvernement de la fluidité de l'opération.

6. Formation du premier gouvernement élu

27. Le DPT s'est retrouvé largement majoritaire avec 45 des 47 sièges de l'Assemblée nationale. Le PDP, avec deux sièges seulement, est donc devenu l'opposition. Le Cabinet a été formé en avril 2008. Le DPT a été élu sur un programme d'équité et de justice.

7. Adoption de la Constitution

28. La Constitution du Royaume du Bhoutan a été adoptée à la première session de l'Assemblée, le 18 juillet 2008. Le Bhoutan devenait ainsi officiellement une monarchie constitutionnelle démocratique.

8. Les réalités et les difficultés de la démocratie parlementaire

29. Le nouveau Gouvernement est tout à fait conscient de la responsabilité historique que lui impose sa victoire: il doit enraciner les valeurs et la culture démocratiques pour rendre irréversible l'évolution vers la démocratie. Il s'est délibérément efforcé de sensibiliser à ces idées et de les concrétiser à tous les niveaux de décision; il s'est montré très sensible, par exemple, au fait qu'il n'y a pas d'opposition parlementaire sérieuse, puisque cette opposition ne compte que deux membres du parti d'opposition. Il a donc sciemment décidé de la laisser s'exprimer dans tous les débats, considérant que même si le PDP n'avait que deux députés, ceux-ci n'en étaient pas moins représentatifs des 33 % des citoyens dont ils avaient recueilli les suffrages. Le parti au pouvoir a également encouragé ses propres députés à s'exprimer librement et indépendamment de la ligne officielle du parti sur tous les sujets. On notera aussi la manière dont le Conseil national, conscient peut-être de la modestie de l'opposition, a joué un rôle d'organe d'examen actif et vigilant et mis en question la constitutionnalité de plusieurs décisions de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement n'a pas cessé de son côté de s'entretenir avec les médias pour les inciter et les aider à assumer leurs fonctions, importantes pour la nouvelle démocratie. Le Premier Ministre a fait plusieurs fois savoir officiellement qu'il s'engageait à conduire un Gouvernement transparent et ouvert, non seulement respectueux du rôle de gardien que jouent les médias mais leur donnant aussi assez de latitude et de temps pour qu'ils se développent.

30. Comme il faut s'y attendre dans tout régime nouveau, beaucoup de difficultés restent à aplanir. Il faudra préciser clairement les rôles et les responsabilités des deux chambres du Parlement dans certains domaines, par exemple le pouvoir qu'a le Conseil d'approuver les lois de finances et certaines décisions du Cabinet. Mais on remarquera d'autre part la fermeté du soutien que les partenaires du développement du Bhoutan apportent au renforcement de sa démocratie. Les membres du Bureau et les députés du nouveau Parlement ont pu faire des séjours d'études dans plusieurs pays pour nouer des relations avec leurs homologues et tirer la leçon de leurs témoignages. Même un observateur distrait avait constaté l'amélioration des débats du Parlement, où l'on ne peut siéger sans avoir au minimum un *Bachelors degree*. Toutes ces circonstances augurent bien du développement d'un régime démocratique dynamique et plein de vie.

III. Engagements internationaux et régionaux

31. Le Bhoutan a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 17 juillet 1980 et l'a ratifiée le 31 août 1981. Il a

présenté en une seule fois ses six premiers rapports périodiques au comité de la Convention en janvier 2003. Le comité les a examinés à sa trentième session, en janvier 2004. Le Bhoutan a présenté son septième rapport périodique en septembre 2007 que le comité a examiné à sa quarante-quatrième session, le 23 juillet 2009.

32. Le Bhoutan a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990, et les deux Protocoles facultatifs qui l'accompagnent, relatifs l'un à la prostitution et à la pornographie, l'autre à la participation des enfants aux conflits armés, en juillet 2009. Il a présenté son rapport initial au comité de la Convention en février 1999. Celui-ci l'a examiné à ses 715^e et 716^e séances, le 5 juin 2001, et a déposé ses conclusions. Le Bhoutan a présenté son deuxième rapport en mars 2007, qui a été examiné à la quarante-neuvième session du comité, en septembre 2008.

33. Le Bhoutan a également signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en mars 1973.

34. Le Bhoutan est membre actif de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), dont il accueillera en 2010 la seizième réunion au sommet. À ce titre, il a ratifié la Convention relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud, la Convention sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution, et le Code pour la protection de l'allaitement au sein et la nutrition du jeune enfant. Ces initiatives renforcent ses engagements internationaux en faveur des droits de la femme et de l'enfant. Il a d'autre part signé en janvier 2004 la Charte sociale de l'Association qui vise, entre autres choses, à promouvoir la condition féminine et les droits et le bien-être de l'enfant.

35. Le Bhoutan est signataire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que de l'engagement mondial de Yokohama, lancé au deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, tenu en 2001.

IV. Promotion et protection des droits de l'homme

A. La Constitution

36. La Constitution bhoutanaise garantit et protège les droits de l'homme de tous les citoyens et offre des voies de recours rapides et efficaces en cas de violation. Son article 7 garantit et protège explicitement les droits de l'homme, y compris le droit à la vie, la liberté et la sûreté de la personne, la liberté de parole, d'expression et d'opinion, et la liberté de pensée, de conscience et de religion; ces droits ne peuvent être restreints qu'au terme d'une procédure légale. Les paragraphes 3, 5 et 6 de l'article 9 imposent à l'État le devoir d'édifier une société civile, de protéger les droits et la dignité des êtres humains, de veiller au respect des droits fondamentaux et de la liberté des personnes, d'administrer la justice selon des procédures équitables, transparentes et promptes, et de fournir une aide juridictionnelle pour que justice soit faite.

B. Le «Bonheur national brut»

37. La notion de «Bonheur national brut» (BNB), qui inspire la philosophie du développement du Bhoutan, a été élaborée par le quatrième Roi en 1974; elle est au fondement de la protection, de la promotion et de l'intégration des droits de l'homme dans le tissu de la société bhoutanaise. Cette philosophie repose sur les fermes principes que sont l'égalité de tous les êtres humains, leur dépendance des autres formes de vie et les droits et les devoirs qui doivent régir leurs comportements. La notion s'est enrichie en trouvant son

expression dans la Constitution, laquelle impose à l'État «de s'efforcer d'instaurer les conditions devant mener au bonheur national brut».

38. Pour l'essentiel, l'idéal du BNB est d'approfondir la qualité de vie des Bhoutanais en créant un environnement porteur leur permettant de réaliser tout leur potentiel d'être humain en frayant un nouveau chemin qui n'est pas la voie habituelle d'un développement fondé sur le seul revenu. Cette façon de concevoir le développement postule l'aspiration au bonheur et fait ainsi entrer dans l'équation les besoins spirituels et culturels de la population.

39. Les principes qui soutiennent les droits de l'homme forment les quatre «piliers» du BNB. Le premier, économique, est celui d'un développement socioéconomique durable et équitable, tel que le développement d'aujourd'hui ne compromette pas le droit au progrès des générations à venir. Il garantit que le développement socioéconomique sera pérenne et que tous les habitants du pays en connaîtront les bienfaits.

40. Le deuxième pilier est la volonté de conserver et de promouvoir le patrimoine culturel et spirituel des Bhoutanais. On y voit le reflet de l'absence de discrimination et de la protection des droits culturels dans le pays. Le troisième pilier, celui de la protection du milieu, correspond aux devoirs de l'État, qui vont au-delà du développement économique. Le quatrième et dernier pilier, celui de la gouvernance, suppose que l'État est un fournisseur de services publics agissant de façon efficiente, transparente et morale. Les dirigeants politiques ont donc des comptes à rendre et toutes les institutions politiques et administrations officielles doivent être transparentes. La population, qui dispose maintenant du pouvoir des urnes, peut juger de la manière dont chaque gouvernement honore les principes supérieurs qui forment la trame du «Bonheur national brut».

C. L'encadrement législatif

41. Plusieurs textes législatifs importants ont été adoptés par le Parlement à sa session de juillet 2009. On citera la loi sur la Police royale bhoutanaise et la loi sur les prisons, qui relèveront les compétences professionnelles des services de police et de l'administration pénitentiaire.

42. Les deux chambres du Parlement ont formé 21 commissions, dont, pour l'Assemblée nationale, la commission des lois, la commission des droits de l'homme, la commission de la culture, de l'emploi et du travail, la commission des femmes et des enfants, la commission de la lutte contre la pauvreté, la commission des médias et de l'informatique, la commission de la jeunesse et des sports, la commission du développement de l'enseignement. Au Conseil national, il y a une commission des lois, une commission de la nouvelle économie et du bien-être, une commission des affaires sociales et culturelles, une commission de l'environnement et des ressources naturelles et une commission de la gouvernance.

43. L'Assemblée nationale a également créé une commission des droits de l'homme pour que le corps législatif joue un rôle déterminant dans la promotion et la protection de ces droits. Les fonctions de cette commission sont, entre autres tâches, de réviser la législation et les politiques en vigueur et de recommander les amendements à apporter en ce qui concerne les droits de l'homme, et aussi de proposer de nouveaux textes de loi; de visiter les lieux d'incarcération et de détention afin de rechercher d'éventuelles violations des droits de l'homme et de se renseigner auprès des victimes lorsque le Président de la Chambre le demande; de dresser le constat de la mise en œuvre par le Gouvernement et les administrations publiques des résolutions de l'Assemblée nationale touchant aux droits de l'homme; d'assumer les responsabilités que la Chambre lui confie dans le domaine des droits de l'homme et de faire part de ses conclusions, avis et recommandations.

D. La justice et le droit à un procès équitable

44. Le Bhoutan est un État de droit et sa Constitution consacre le droit à un procès équitable, impartial et indépendant. Elle consacre aussi l'égalité devant la loi et la protection effective et égalitaire de celle-ci. La loi s'applique indistinctement et sans exception à tous les citoyens et les procès se déroulent en public, sauf pour certaines affaires, par exemple quand des mineurs sont en cause. Quiconque est accusé d'une infraction pénale a droit à bénéficier de la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'est pas établie. Tout accusé a le droit de connaître les preuves que le ministère public détient contre lui, et l'État offre gratuitement une aide juridictionnelle aux indigents lorsque cela est dans l'intérêt de la justice, de sorte que la justice n'est déniée à personne pour des raisons financières ou quelque autre considération.

45. Outre la Constitution, le Code de procédure civile et pénale développe le droit à un procès équitable devant les juridictions civiles et criminelles. Il prévoit aussi le droit de faire appel sans restriction de toute décision de justice. Les magistrats tiennent compte des normes internationales dans leurs décisions.

46. Le Gouvernement actuel a délibérément veillé à garantir l'indépendance de la justice, à la rendre équitable, bon marché et rapide, et à protéger les droits de la défense. Il y est parvenu en garantissant au pouvoir judiciaire l'indépendance de son fonctionnement, de son financement et de sa dotation en personnel, en imposant à toutes les juridictions la règle définitive du règlement en moins d'un an de toutes les affaires, et en institutionnalisant la formation permanente du personnel judiciaire, qui renforcera les capacités de celui-ci dans la nouvelle configuration démocratique et concourra à l'édification d'un appareil judiciaire ferme et efficient.

E. Groupes particuliers

1. Les femmes

47. Au Bhoutan, la femme a le même statut que l'homme. La société traditionnelle, largement inspirée des principes du bouddhisme, lui offre un environnement sans risques. Une grande partie du pays est de coutume matrilinéaire: la femme non seulement hérite des biens matériels mais elle dispose aussi d'un réel pouvoir de décision dans toutes les affaires patrimoniales et familiales.

48. Cela dit, la première étude pilote des sexodifférences au Bhoutan, menée en 2001 par le Gouvernement et les organismes des Nations Unies, a fait apparaître que malgré l'absence de toute discrimination sexuelle ouverte dans la société bhoutanaise, les conceptions et les stéréotypes traditionnels qui accentuent la supériorité de l'homme sont encore bien enracinés.

49. Les femmes sont les victimes les plus nombreuses des violences dans la famille. Le phénomène a incité à rédiger un projet de loi. Pour l'heure, les violences sexuelles et familiales tombent sous le coup des articles du Code pénal qui répriment l'agression et les coups et blessures. Un service de la protection de la femme et de l'enfant, créé à Thimphu sous l'autorité de la Police royale, offre un abri et des conseils aux femmes et aux enfants victimes de ce type de violences.

50. Le dixième Plan quinquennal 2008-2013 marque un virage historique en ce qu'il exige des secteurs économiques qu'ils intègrent effectivement la problématique de l'égalité des sexes dans leurs politiques et leurs programmes et qu'ils établissent des statistiques sexodifférenciées. Une autre mesure importante a consisté à consacrer un chapitre entier du Plan quinquennal à «la femme dans le développement», avec une dotation totale de

64 millions de ngultrums. Le Plan national en faveur de l'égalité des sexes, qui couvre sept domaines stratégiques de mise en œuvre du dixième Plan quinquennal, devrait donner plus de visibilité à la problématique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans toutes les politiques et tous les plans nationaux.

2. Les enfants

51. Le Bhoutan a manifesté sa volonté de garantir la sécurité et le bien-être des enfants en ratifiant parmi les premiers, en 1990, la Convention relative aux droits de l'enfant.

52. Comme le veut la Convention, une définition uniforme de l'enfance a été retenue pour tous les textes législatifs et toutes les politiques; et des articles consacrés aux enfants sont prévus dans la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure civile et pénale afin de préserver leur bien-être et leurs intérêts.

53. La Constitution garantit à tous les enfants d'âge scolaire le droit à l'enseignement gratuit jusqu'en dixième (soit 11 ans). L'accès à l'enseignement technique professionnel et aux études supérieures est dans tous les cas fonction du mérite. Le Bhoutan a également fait des progrès remarquables sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent l'universalisation de l'enseignement primaire et l'égalité des sexes dans l'enseignement. Ces avancées ont été rendues possibles par une politique de création d'écoles primaires dans les villages et de distribution gratuite des manuels et fournitures scolaires, et des services d'internat et de cantine scolaire, surtout dans les régions rurales et reculées. À l'heure actuelle, le taux de scolarisation primaire est de 92 %, soit 19 % de plus qu'en 2005. Le Bhoutan a également obtenu l'égalité des sexes dans l'enseignement, l'indice de parité étant en 2009 de 1,01 au primaire et de 1,02 au premier cycle du secondaire.

54. Le Code pénal et le Code de procédure civile et pénale contiennent des dispositions fixant explicitement les procédures protégeant les intérêts des enfants dans les affaires qui les mettent en cause, dispositions qui exigent le respect de l'intimité de la vie privée et la présence d'un adulte au procès. Elles régissent également les peines imposées aux enfants et permettent au juge de prononcer une libération avec mise à l'épreuve ou le renvoi dans les foyers si la présence, au prétoire, du jeune sujet n'est pas nécessaire. Plusieurs fonctionnaires de police ont été formés aux méthodes attentives aux besoins des femmes et des enfants; ils assurent l'orientation des enfants qui sont en conflit avec la loi. Les délinquants mineurs sont détenus dans des centres distincts dotés de moyens de réinsertion.

55. La question du travail des enfants est réglée par la loi sur le travail et l'emploi; les châtiments corporels sont interdits à tous les niveaux d'enseignement.

3. Les handicapés

56. Il y a au Bhoutan 21 894 personnes (3,4 % de la population) présentant un ou plusieurs handicaps. Sur ce total, 6 476 sont affligées d'un handicap de naissance, 15 867 d'un handicap acquis. Les données sexodifférenciées par type de handicap (dans l'ensemble, il y a 54 hommes pour 46 femmes) ne font apparaître aucune disparité marquée entre les sexes, à l'exception de la vue et des capacités motrices, ce dernier cas s'expliquant sans doute par la répartition des tâches: les hommes, qui sont plus nombreux à conduire et à exercer des fonctions dangereuses, sont plus exposés aux accidents invalidants.

57. Des contraintes institutionnelles font que le Bhoutan n'a pas encore signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais le texte est en voie d'examen devant le Gouvernement. En attendant, celui-ci a intégré les programmes d'aide aux handicapés dans ses plans de développement socioéconomique, en prévoyant systématiquement le cas dans la répartition des crédits budgétaires, la planification et la coordination d'ensemble.

58. Il y a actuellement trois écoles qui s'occupent des enfants présentant des besoins spéciaux. Plusieurs projets ont été lancés en collaboration avec le Youth Development Fund afin d'élargir les programmes d'enseignement spécialisé. L'un de ces projets consiste à élargir les perspectives d'enseignement des enfants présentant des besoins spéciaux.

F. La Commission nationale pour les femmes et les enfants

59. La Commission nationale pour les femmes et les enfants est un organisme entièrement autonome, auquel son mandat confie des responsabilités fonctionnelles à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Elle doit par exemple répondre aux préoccupations et assurer le bien-être des femmes et des enfants; se saisir des affaires de violation des droits des femmes et des enfants et les instruire; coordonner la préparation des rapports nationaux périodiques et des activités intéressant les organes régionaux et internationaux de contrôle de l'application des traités; examiner les sujets, les politiques et les textes législatifs concernant les femmes et les enfants et conseiller le Gouvernement; et être l'«organe de vigilance» du Gouvernement en matière de droits.

G. Les associations civiles

60. En vertu de la loi de 2007 sur les associations, l'Autorité des associations civiles a été constituée en 2009 pour faire appliquer les dispositions du texte, et notamment contrôler la formation et le fonctionnement des associations afin que leurs opérations soient transparentes et responsabilisées. Pour l'instant, 33 associations, dont certaines déjà reconnues, ont demandé le statut d'association civile à l'Autorité. Elles s'emploient pour la plupart, à aider les populations économiquement marginalisées et auront un statut juridique quand elles seront agréées officiellement par l'Autorité. Avant même l'adoption de la loi, les associations faisaient sentir leur présence dans des domaines clefs en répondant aux besoins d'une société en évolution.

H. L'opinion publique et les droits de l'homme

61. La Commission nationale pour les femmes et les enfants a organisé plusieurs stages sur les droits de l'homme – par exemple à propos de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'égalité des sexes et le développement – à l'intention des fonctionnaires de police, du personnel judiciaire, des parlementaires, des représentants locaux des pouvoirs publics, des médias, des jeunes et des enfants. Des stages ont été organisés au Bhoutan même sur la Convention relative aux droits de l'enfant à l'intention du personnel du Service de la protection de la femme et de l'enfant de la Police royale. La Commission nationale pour les femmes et les enfants a également soutenu les formations dispensées hors des frontières par diverses parties qui s'intéressent à la sensibilisation aux droits de l'enfant et à la traite des êtres humains. Des voyages d'étude ont eu lieu à Sri Lanka et en Thaïlande, auxquels participaient des fonctionnaires de police et des membres du personnel judiciaire qui ont pu s'informer des méthodes attentives aux besoins des femmes et des enfants et juger si on pouvait les adopter au Bhoutan, et selon quelles modalités.

62. La Cour royale de justice a lancé dans plusieurs écoles et établissements d'enseignement une campagne de sensibilisation sur le thème «Connaître le droit; protéger ses droits», insistant sur les problèmes liés aux droits et aux obligations des enfants pour mieux protéger leurs droits. La Commission a dispensé avec l'UNICEF une formation aux

droits et à la protection des enfants aux moines et à la hiérarchie des monastères et on envisage de reprendre ce procédé ultérieurement.

63. Bien que la Convention relative aux droits de l'enfant ne figure pas dans les programmes scolaires officiels, les questions qui touchent aux droits et à la protection des enfants ont été intégrées dans diverses activités concernant les enfants, par exemple le mouvement scout, la formation aux qualités de chef, les programmes scolaires d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et diverses activités extrascolaires.

64. Un atelier de préparation des formateurs s'est tenu au début de 2009 à l'intention des policiers et du personnel de justice, sur le thème de la loi et la politique en matière de violences contre les femmes et sur le droit. Plus de 40 membres du personnel judiciaire et de la police ont participé à ces journées d'étude, pour ensuite sensibiliser à leur tour leurs collègues dans leur service d'origine.

I. Responsabilisation et supervision de la Police royale

65. La Police royale du Bhoutan, corps en uniforme spécialement formé, est responsable essentiellement du maintien de l'ordre public et de la prévention de la délinquance. Elle est aussi considérée comme un élément important des forces de sécurité de la nation. La loi de 2009 sur la police renforce le rôle et la responsabilité de ses fonctionnaires dans la société. Elle met également en place un dispositif de répression des abus de pouvoir des fonctionnaires. Le Code de procédure civile et pénale offre un recours quand un officier de la Police royale commet un abus de pouvoir au cours d'une enquête criminelle. Le Conseil de la police, composé de fonctionnaires de rang élevé et d'un représentant du Ministère de l'intérieur et des affaires culturelles, examine les dossiers d'abus de pouvoir de policiers et fait enquête. La loi de 2009 autorise également le chef de la Police à prendre des mesures pour donner suite aux rapports d'enquête déposés par le Conseil et imposer des sanctions en conséquence. La Police royale est placée sous l'autorité du pouvoir civil.

66. Le personnel de la police bhoutanaise n'est pas à l'abri des poursuites pénales en cas de violation des droits de l'homme. Ses membres sont censés travailler avec la plus grande efficacité pour garantir les droits de l'accusé pendant les enquêtes. La loi déjà citée incorpore les normes et les principes internationaux relatif aux droits de l'accusé et aux procédures les plus recommandées, afin de garantir que le personnel de police a un comportement efficace, licite et empreint d'humanité.

67. La Police royale tient toujours compte des principes des droits de l'homme dans son travail. Elle s'efforce aussi d'améliorer son image de service public en procédant à des audits institutionnels et en organisant divers stages de formation aux droits de l'homme. Les mécanismes de responsabilisation que prévoit la loi garantissent la discipline des fonctionnaires et le respect des droits de l'homme et inculquent une culture institutionnelle garante des droits des Bouthanais.

J. Coopération avec les organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies

68. Le Bhoutan a pris un intérêt actif aux activités réalisées par les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme. Il a été membre actif de la première pendant trois mandats (1995-2000, 2004-2006). Il participe activement aux travaux du second, sans en être pourtant membre. Il a également participé activement, au niveau ministériel, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne et à la

Conférence mondiale sur le racisme, tenue à Durban, ainsi qu'aux travaux de la Conférence de révision qui a suivi.

69. Le Bhoutan figure parmi les premiers pays à avoir invité M. Jose Ayala Lasso, premier Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en août 1994, après sa prise de fonctions d'avril 1994. Au cours de son séjour, le Haut-Commissaire a eu des entretiens très étendus avec tous les fonctionnaires concernés par la situation des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement a sollicité auprès du Haut-Commissaire l'assistance du Centre pour les droits de l'homme (qui est devenu le HCDH) en vue de la mise en œuvre au Bhoutan des normes internationales relatives aux droits de l'homme. C'est ainsi que le Bhoutan est devenu bénéficiaire d'un projet de coopération technique du HCDH.

70. À la suite de la visite du Haut-Commissaire, une interaction et une coopération actives ont été instaurées entre le Bhoutan et le HCDH, en particulier dans le cadre de l'exécution du projet de coopération technique. Depuis lors, en outre, les ministres bhoutanais séjournant à Genève sont constamment en lien avec le HCDH. Pour sa part, la Mission permanente du Bhoutan à Genève maintient une collaboration régulière avec le HCDH.

71. Le projet de coopération technique BHU/95/AH/20 – Renforcement des droits de l'homme dans le pays, issu de la visite du Haut-Commissaire, a été exécuté par le HCDH de 1997 à 2001. Son coût total s'élevait à 300 600 dollars des États-Unis, y compris une contribution du Gouvernement en nature représentant 10 000 dollars des États-Unis. Grâce à ce projet, le Bhoutan a pu renforcer l'administration de la justice, former le personnel responsable de l'application des lois aux aspects théoriques et aux incidences concrètes des normes internationales relatives aux droits de l'homme, accroître les capacités nationales en matière de présentation de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et mieux comprendre les normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Les activités ci-après ont été réalisées au titre du projet:

- a) Séminaire sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme à l'intention des juges de la Cour suprême;
- b) Cours de formation destiné aux auxiliaires juridiques, consacré à la procédure pénale bhoutanaise et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice;
- c) Cours de formation sur les droits de l'homme et l'application des lois destiné aux policiers;
- d) Cours de formation sur les structures judiciaires destiné aux juges de tribunaux de district;
- e) Formation sur l'administration de la justice et les droits de l'homme, destinée aux juges, dans le cadre d'un programme de bourses du HCDH en coopération avec le Centre des droits de l'homme de l'Université d'Essex;
- f) Formation aux droits de l'homme des détenus, destinée aux femmes policières, dans le cadre d'un programme de bourses du HCDH en coopération avec le Centre des droits de l'homme de l'Université d'Essex; et
- g) Octroi aux fonctionnaires gouvernementaux concernés de bourses de perfectionnement pour l'étude de l'adhésion aux traités et des obligations en matière de soumission de rapports.

À la fin du projet, le HCDH a recruté un expert indépendant et l'a chargé d'une mission d'évaluation. Dans le rapport d'évaluation, il était indiqué que le Gouvernement avait activement participé au projet. En particulier, le rapport soulignait la collaboration du Gouvernement dans l'exécution et l'administration globale du projet et la sélection de

candidats adéquats pour les diverses activités entreprises au titre du projet, et relevait que les organismes gouvernementaux assuraient le suivi du projet et tiraient parti de la coopération technique qu'il avait permis d'instaurer.

72. Le Bhoutan est également le premier pays à avoir invité le Groupe de travail sur la détention arbitraire à se rendre sur son territoire, en octobre 1994. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail, M. Louis Joinet, et deux membres du groupe, M. L. Kama et M. K. Sibal, ont répondu à cette invitation qui était en lien avec un cas présumé de détention arbitraire que le Groupe de travail était en train d'examiner. Pendant leur séjour, les membres du Groupe de travail ne se sont pas limités à ce cas particulier mais se sont intéressés à d'autres questions relevant de leur mandat. Dans un esprit d'ouverture et de transparence, le Gouvernement a pleinement coopéré au bon déroulement de la visite.

73. Le Gouvernement a invité le Groupe de travail sur la détention arbitraire à effectuer une visite de suivi, qui a été réalisée en avril 1996 par M. Louis Joinet, Président-Rapporteur. Le Groupe de travail a examiné la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées à propos de l'administration de la justice, a visité des tribunaux, des prisons et des postes de police dans d'autres provinces en dehors de la capitale et a réévalué le cas au sujet duquel il avait déclaré la détention non arbitraire. Il a constaté que ses recommandations antérieures avaient été mises en œuvre et que le Gouvernement avait l'intention de régler véritablement les questions qui avaient été portées à son attention. Concernant le cas particulier qui lui avait été soumis pour examen, le Groupe de travail a de nouveau déclaré la détention non arbitraire.

74. Le Gouvernement a invité M. Miguel Alfonso Martinez, Rapporteur spécial sur les droits et les responsabilités de l'homme, à se rendre au Bhoutan en septembre 2002. Celui-ci a collaboré de manière approfondie avec les fonctionnaires gouvernementaux compétents en vue de l'établissement de son rapport final (E/CN.4/2003/105), daté du 17 mars 2003, consacré à l'étude demandée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2000/63 et présenté en application de la décision 2002/277 du Conseil économique et social.

75. La coopération entre le Bhoutan et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a commencé avec la signature d'un mémorandum d'accord quinquennal entre le Gouvernement et le CICR en novembre 1993. Ce mémorandum d'accord, qui est renouvelé chaque année depuis son expiration en 1998, autorise le CICR à rendre visite à toute personne arrêtée ou détenue pour atteinte à la sécurité nationale. Le CICR a accès à tous les lieux où des personnes sont détenues pour de tels motifs afin d'examiner le traitement qui leur est réservé et les conditions matérielles et psychologiques de la détention. En juin 2009, le CICR avait effectué 27 visites au Bhoutan.

76. Le CICR a dirigé à l'intention des responsables de l'application des lois et des fonctionnaires gouvernementaux bhoutanais concernés environ 14 séminaires ou ateliers consacrés à la mise en œuvre du droit international humanitaire, où l'accent était mis en particulier sur les Conventions de Genève de 1949 et la Convention d'Ottawa de 1997. Le Gouvernement appuie les travaux du CICR en versant des contributions volontaires d'un montant annuel de 16 000 dollars des États-Unis en moyenne. Tant le Gouvernement que le CICR sont satisfaits de l'état actuel de leur coopération.

V. Difficultés, contraintes, progrès et meilleures pratiques

A. Difficultés et contraintes

1. Pauvreté

77. Malgré les progrès notables accomplis au fil des ans en matière de réduction de la pauvreté, 23,2 % de la population vit encore en dessous du seuil de pauvreté. C'est pourquoi l'objectif primordial du dixième plan quinquennal est de réduire la pauvreté de 15 % d'ici à la fin de la période visée par le plan actuel. Le Gouvernement est conscient que la pauvreté ne signifie pas simplement le manque de produits de première nécessité et la difficulté de satisfaire les besoins matériels, et qu'il s'agit aussi d'une situation fragilisante qui affecte tout autant le bien-être moral. La prévalence de la pauvreté est le principal obstacle à l'avènement d'une société qui tienne compte du «bonheur national brut» comme le conçoit le Bhoutan. Cela est aggravé encore par le fait que 98 % de la population touchée par la pauvreté vit dans les zones rurales. Le manque d'éducation et d'information entraîne des difficultés considérables.

2. Problèmes d'accès

78. Le relief montagneux tourmenté et la dispersion des établissements ruraux font que la fourniture de services sociaux en lien avec la santé, l'éducation et l'approvisionnement en électricité et en eau potable est extrêmement onéreuse.

3. Chômage

79. Avec un nombre de jeunes femmes et de jeunes hommes sans emploi estimé à 10 600, la nécessité de créer des possibilités d'emploi pour les jeunes est indéniable. Le taux de chômage national est passé de 1,4 % en 1998 à 3,7 % en 2007. Bien que ce chiffre ne soit pas alarmant comparé au reste du monde, la situation est critique dans le cas du Bhoutan, où plus de 6 300 jeunes chômeurs (60 %) sont aujourd'hui âgés de 15 à 24 ans et où les jeunes représentent près de 23 % de la population du pays.

80. D'ici à 2013, le nombre de jeunes passera à 194 417 (102 530 garçons et 91 888 filles). Les études portant sur la population active montrent que le chômage des jeunes croît à un taux annuel de 0,44 % (0,21 % chez les hommes et 0,68 % chez les femmes). Le Recensement de la population et du logement de 2005 indique que le taux de chômage des jeunes est de 6,19 % (5,53 % pour les hommes et 7,19 % pour les femmes). De plus, l'augmentation constante de la migration des zones rurales vers les zones urbaines aggrave le problème. Le Recensement de 2005 montre également un taux de chômage urbain de 10,7 % (5 % chez les hommes et 16,3 % chez les femmes). Malgré les efforts concertés du Gouvernement pour réduire le chômage des jeunes, environ 10 000 demandeurs d'emploi étaient encore sans travail au moment de l'établissement du présent rapport. Le Gouvernement prend actuellement des mesures telles que la diffusion d'informations sur le marché du travail, la création de services d'emploi, l'encouragement à la création d'entreprises et au travail indépendant par la promotion des petites et moyennes entreprises, et l'introduction de programmes d'apprentissage et de contrats de préemploi pour endiguer le chômage des jeunes.

4. Changement climatique

81. Pays figurant parmi les moins avancés, de petite dimension, enclavé et doté d'un écosystème montagneux et fragile, le Bhoutan est confronté à de sérieuses menaces de changement climatique alors qu'il est l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre et qu'il a choisi un modèle de développement propre et vert en accord avec la philosophie

du «bonheur national brut». Avec de faibles émissions, 72,5 % du territoire national couvert de forêts et l'engagement de toujours maintenir au moins 60 % du pays boisé, le Bhoutan a déjà un bilan carbone plus que neutre et réalise une séquestration nette de gaz à effet de serre. Malgré cela, il est l'un des pays les plus vulnérables aux dangers que représente le changement climatique. Il est plus particulièrement menacé par les inondations résultant du débordement de lacs glaciaires, l'imprévisibilité des conditions météorologiques et l'augmentation des cas de maladies à transmission vectorielle.

82. Le Bhoutan compte 26 lacs glaciaires qui risquent de déborder et de causer des inondations en conséquence directe du réchauffement de la planète. Si l'on n'y fait pas face, cette situation menacera la vie et le mode de subsistance d'un nombre incalculable de personnes, non seulement au Bhoutan, mais aussi dans les régions fortement peuplées des pays situés en aval. Les récentes inondations de mai 2009 montrent le pouvoir de destruction de ces catastrophes. En raison des pluies incessantes issues du cyclone Aila dans la baie du Bengale, tout le système fluvial du pays a atteint des niveaux sans précédent. Outre des pertes matérielles d'un montant de 719 millions de ngultrums, la catastrophe a causé la mort de 12 personnes au Bhoutan.

83. Soixante-neuf pour cent des Bhoutanais dépendent de l'agriculture de subsistance mais la pénurie d'eau et l'irrégularité des moussons menacent leurs moyens d'existence. La production d'énergie hydraulique, qui représente la plus grande source de revenus du pays, subira aussi des effets négatifs. La malaria et la dengue gagnent à présent des régions d'altitude plus élevées où ces maladies n'étaient jamais apparues auparavant.

5. Immigration illégale

84. Le Bhoutan est situé dans une région qui connaît d'importants mouvements de population sous la pression inexorable de l'extrême pauvreté, de la dégradation de l'environnement et de l'instabilité politique. Depuis 1960, lorsque le Bhoutan a entamé le processus de développement socioéconomique planifié, il a subi un afflux d'immigrants en situation illégale qui étaient en réalité attirés par les meilleures perspectives économiques, un ratio hommes-terres favorable et la faible population du pays.

85. Les immigrants en situation illégale se sont aisément intégrés à la population locale lhotsampa du sud du pays, qui est d'origine ethnique népalaise, s'enregistrant en tant que citoyens bhoutanais en utilisant des moyens frauduleux. Les défaillances du système administratif du sud du pays et leurs affinités ethniques, culturelles et linguistiques avec les Lhotsampas, qui avaient reçu la nationalité bhoutanaise en 1958, leur ont permis de ne pas être repérés.

86. En 1988, le premier recensement complet du pays a révélé la présence d'un grand nombre d'immigrants en situation illégale et une augmentation de la population qui n'était pas liée à l'accroissement naturel dans le sud du Bhoutan. La gravité de la situation a conduit le Gouvernement à appliquer de manière plus stricte les lois nationales relatives à la nationalité et à l'immigration. Malheureusement, des personnes animées par des intérêts politiques ont induit les masses du sud en erreur, les poussant à invoquer une discrimination à l'encontre des Bhoutanais du sud, et les troubles politiques ont secoué le pays.

87. En 1991, l'ouverture dans l'est du Népal de camps de réfugiés sans aucune vérification du statut des personnes qui s'y présentaient a rapidement conduit au mélange de toutes sortes de populations dans les camps. Le problème des personnes qui se trouvent dans les camps de réfugiés de l'est du Népal ne correspond pas à une situation de réfugiés habituelle mais revêt une grande complexité, et a son origine dans l'immigration illégale. Le Bhoutan demeure déterminé à trouver une solution durable par des moyens bilatéraux, sur la base d'accords déjà conclus entre les Gouvernements du Bhoutan et du Népal. Avec l'instauration de nouveaux gouvernements dans les deux pays, on peut espérer que le

processus bilatéral bénéficiera de l'appui politique nécessaire. Les canaux de communication sont toujours restés ouverts. Les efforts du Groupe restreint pour réinstaller les personnes se trouvant dans les camps sont appréciés car de telles initiatives contribueront au règlement de ce problème humanitaire.

88. Petit pays à la frontière ouverte et perméable, le Bhoutan demeurera probablement menacé par l'immigration illégale. Le succès, quoique modeste, de ses efforts de développement devrait continuer d'en faire une destination attrayante pour les migrants économiques. Si elle n'est pas maîtrisée, l'immigration illégale constituera une menace sérieuse pour la sécurité du pays et son intégrité politique et culturelle. Les lois nationales relatives à la nationalité et à l'immigration sont l'unique moyen de protection dont dispose le pays.

6. Terrorisme

89. Le Bhoutan connaît de graves problèmes de sécurité liés à l'augmentation des activités terroristes dans le pays. Ces activités sont menées par des groupes armés qui se sont constitués à l'étranger et qui ont déclaré leur intention d'entrer dans le pays pour atteindre leurs objectifs politiques par des moyens violents, y compris une révolution armée visant à renverser le gouvernement démocratique. Au cours des deux dernières années, ces groupes ont fait exploser 15 bombes au Bhoutan, dans certains cas pour dissuader les gens de participer aux premières élections démocratiques de l'histoire du pays. Ils ont également tenté de créer des camps terroristes à l'intérieur du pays et d'inciter les habitants à lancer une guerre populaire contre le gouvernement démocratique.

90. À ce moment critique, alors qu'il est en voie de consolider la démocratie, le Bhoutan ne peut se permettre les perturbations qu'engendrent les activités terroristes. Si elles ne sont pas neutralisées, ces activités qui constituent une menace grave pour la sécurité du pays risquent de déstabiliser toute la région. À ce tournant de son histoire, le Bhoutan a besoin de la pleine coopération et de la compréhension de la communauté internationale pour que les menaces terroristes ne compromettent pas le succès de la démocratie dans le pays.

B. Progrès

1. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

91. En souscrivant aux OMD, le Bhoutan a décidé d'adhérer à une vision globale du XXI^e siècle ancrée dans les valeurs fondamentales de la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance et le respect. Il est en bonne voie d'atteindre la plupart des OMD.

a) Réduction de la pauvreté et travail productif

92. La pauvreté a été réduite de plus d'un tiers, le taux passant de 36,3 % en 2000 à 23,3 % en 2007, et le Bhoutan va probablement dépasser le premier objectif qui consiste à réduire la pauvreté de moitié d'ici à 2015. Cela constitue un point de départ pour s'occuper des droits sociaux et économiques des citoyens. Pour remédier à l'insécurité alimentaire dans les régions vulnérables, surtout rurales, le Gouvernement a lancé un certain nombre d'interventions ciblées, dont l'élaboration de la Stratégie nationale pour la sécurité alimentaire et la délimitation de terres agricoles fertiles dans le cadre d'un mécanisme de protection visant à favoriser la production vivrière nationale.

93. Le Bhoutan a beaucoup de mal à offrir un emploi productif à ses jeunes, qui représentent une part disproportionnée de la population. Cela étant, le chômage est essentiellement un phénomène urbain et les zones rurales continuent de subir de graves pénuries de main-d'œuvre. Pour remédier à ces problèmes, le Gouvernement continue d'investir dans la création d'emplois à grande échelle, le développement de compétences

par la formation, les cours de gestion et l'apprentissage destinés aux demandeurs d'emploi ainsi que la promotion de la mécanisation agricole dans les zones rurales pour compenser la pénurie de main-d'œuvre et rendre le travail des agriculteurs plus attrayant.

b) *Éducation primaire universelle et égalité entre les sexes*

94. L'éducation moderne a été introduite au début des années 60, avec le lancement du premier plan quinquennal. Jusqu'alors, seuls les religieux dispensaient un enseignement dans le pays. Le Gouvernement a toujours attaché un degré de priorité élevé à l'éducation, et au titre du dixième plan quinquennal il a alloué 9,5 milliards de ngultrums à ce secteur. Alors qu'il n'y avait en 1960 que 11 écoles regroupant 400 élèves, le système éducatif comptait en 2008 plus de 564 écoles et instituts, 175 061 élèves et 7 662 enseignants et chargés de cours.

95. De nets progrès ont été accomplis pour ce qui est de l'inscription à l'école primaire et le Bhoutan est en voie d'atteindre l'objectif de l'éducation primaire universelle. À l'heure actuelle, le taux de scolarisation primaire brut est de 114 % et le taux net de 92 %, l'objectif étant d'atteindre près de 100 % d'ici à la fin du dixième plan quinquennal. Au niveau de l'enseignement primaire et de l'enseignement de base, l'égalité entre les sexes est presque atteinte, tandis que dans les niveaux supérieurs l'écart est en train de se combler. Les programmes sont constamment réexaminés et modifiés afin d'être adaptés au monde du travail et aux nouveaux besoins du pays.

96. Depuis 1973, le Bhoutan a fait des efforts supplémentaires pour offrir une éducation aux enfants présentant un handicap ou des difficultés d'apprentissage en créant des établissements spéciaux implantés de manière à permettre un accès facile partout dans le pays. Davantage d'établissements de ce type seront créés au cours du dixième plan quinquennal.

97. Malgré les progrès accomplis, le secteur de l'éducation fait face à de nombreux problèmes et contraintes. Il s'agit notamment de la pénurie d'enseignants, de l'énorme pression exercée sur un nombre limité d'établissements dans le secondaire, de la difficulté d'assurer la qualité de l'éducation tout en améliorant le taux de scolarisation et l'adoption d'une approche favorisant l'intégration dans le système éducatif des enfants présentant un handicap ou des difficultés d'apprentissage. Le Gouvernement ne ménage aucun effort pour relever ces défis.

c) *Santé: santé infantile et maternelle et VIH/sida*

98. Le Bhoutan, qui ne comptait que deux hôpitaux et 11 dispensaires où travaillaient une poignée d'agents de santé en 1961, lorsqu'il a entamé ses activités de développement socioéconomique, a accompli des progrès gigantesques en matière de fourniture de soins de santé. Le tableau ci-dessous reflète les améliorations considérables obtenues dans ce domaine.

Tableau

Sélection d'indicateurs

| Numéro | Indicateurs | Statistiques | |
|--------|------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| | | Niveau de référence | actuelles |
| 1 | Espérance de vie à la naissance | 45,6 ans (1985) | 66,9 ans (2009) |
| 2 | Taux de mortalité infantile pour 1 000 naissances vivantes | 102,8 (1985) | 40,1 (2005) |

| Numéro | Indicateurs | Statistiques | |
|--------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------|
| | | Niveau de référence | actuelles |
| 3 | Taux de mortalité des moins de 5 ans pour 1 000 naissances vivantes | 211 (1984) | 61,5 (2005) |
| 4 | Taux de mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes | 770 (1984) | 255 (2000) |
| 5 | Accès à l'eau potable | 54 % (1985) | 82,5 % (2008) |
| 6 | Accès à un système sûr d'évacuation des excréta/d'assainissement | 60 % (1987) | 90,8 % (2008) |
| 7 | Nombre d'hôpitaux | 27 (1986) | 31 (2009) |
| 8 | Nombre de centres de santé de base | 67 (1986) | 178 (2009) |
| 9 | Nombre de centres de santé itinérants | 46 (1986) | 514 (2006) |
| 10 | Nombre de médecins, y compris de spécialistes et de médecins autochtones | 145 (1986) | 174 (2009) |
| 11 | Nombre d'infirmiers | 252 (1986) | 567 (2009) |
| 12 | Nombre de techniciens | 119 (1986) | 420 (2006) |

Source: Ministère de la santé, Gouvernement royal du Bhoutan.

99. Le système de soins de santé bhoutanais est fondé sur les soins de santé primaire comme moyen de promouvoir la santé et de prévenir les maladies et les modes de vie malsains, approche qui suscite des éloges au niveau international. La couverture vaccinale universelle des enfants a été atteinte en 1991 et la lèpre et les troubles liés à la carence en iode ont été rayés de la liste des problèmes de santé publique en 1997 et 2003, respectivement. Le programme relatif aux médicaments essentiels est un autre exemple de réussite. Le secteur de la santé et les autres acteurs concernés sont pleinement déterminés à honorer l'engagement du pays d'interdire la vente de tabac et de produits dérivés.

100. Bien que la prévalence du VIH/sida dans le pays soit très faible, cette maladie est considérée depuis plus d'une décennie comme un risque majeur pour la santé publique et le Gouvernement continue d'accorder un degré de priorité élevé à la lutte contre sa propagation. Les personnes qui en sont atteintes bénéficient de services médicaux et d'accompagnement gratuits et des campagnes visant à prévenir la discrimination à leur encontre sont organisées régulièrement.

d) Préservation de l'environnement

101. Les forêts recouvrent 72,5 % du territoire national, dont 30 % a été classé zone protégée grâce à une solide volonté politique, aux valeurs traditionnelles, à un mode de vie respectueux de l'environnement et à la taille relativement petite de la population. Malgré cela, il devient de plus en plus difficile de préserver l'environnement en raison des pressions exercées par les nouveaux besoins d'une population en augmentation.

2. Réalisation des objectifs de développement de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)

102. Les objectifs de développement de l'ASACR pour 2007-2012 reflètent la volonté des pays de la région d'aller au-delà des objectifs du Millénaire pour le développement. À

ce titre, 22 objectifs prioritaires ont été recensés dans les domaines de la réduction de la pauvreté, l'éducation, la santé et l'environnement, dont 8 sont en rapport avec les moyens de subsistance, 4 avec la santé, 4 avec l'éducation et 6 avec l'environnement. Le Bhoutan a fait des progrès considérables dans tous ces domaines.

3. Expansion des médias

103. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont garanties par la Constitution, qui dispose que «tout citoyen bhoutanais a droit à la liberté de parole, d'opinion et d'expression» et qui établit «la liberté de la presse, de la radio, de la télévision et des autres formes de diffusion de l'information, y compris des médias électroniques». Le Gouvernement est fermement convaincu que la liberté et l'indépendance des médias sont essentielles pour la vitalité de la démocratie.

104. Outre *Kuensel*, qui est devenu un quotidien national en mai 2009, deux journaux privés indépendants ont commencé d'être publiés à la mi-2006. Un autre quotidien a suivi en 2008. En plus du Service public de radio et de télévision, organisme national qui gère une chaîne de télévision et une station de radio, trois stations de radio FM lancées en 2006, 2007 et 2008 couvrent Thimphu et quelques autres districts. Une chaîne de télévision privée est sur le point d'être créée. De plus en plus dynamiques, les médias bhoutanais remplissent véritablement leur rôle de quatrième pouvoir.

105. L'Internet et la télévision par satellite sont également disponibles depuis 1999. Tous les types de médias étrangers ont toujours été librement accessibles au Bhoutan.

C. Meilleures pratiques

1. Services de soins de santé gratuits

106. Les soins de santé ont toujours été gratuits au Bhoutan. Cet engagement s'est trouvé renforcé par son inscription dans la Constitution. Le Gouvernement assume même les coûts des traitements médicaux – y compris les frais de déplacement et de subsistance, accompagnement compris – des patients qui sont envoyés à l'étranger pour y recevoir des soins de santé tertiaires spécialisés. Les employés de la fonction publique peuvent bénéficier d'un «congé maladie» payé d'une durée d'un mois afin d'accompagner un proche envoyé à l'étranger pour un traitement médical. Les personnels médicaux se rendent régulièrement dans les institutions religieuses, les écoles et les prisons pour faire passer des examens de contrôle et dispenser une éducation à la santé portant sur divers sujets intéressant les publics concernés.

107. Pour ce qui est de la politique de santé, l'accent est mis sur l'accouchement en milieu médicalisé et l'allaitement maternel exclusif pendant les quatre premiers mois. Parmi les meilleures pratiques, on peut également citer l'établissement de «travailleurs de santé des villages», qui favorise l'accès aux soins de santé au niveau local. Il s'agit de villageois bénévoles qui participent activement, en coopération avec les travailleurs sanitaires, à la promotion de la santé communautaire, notamment grâce à l'assainissement, la création de potagers vivriers et les centres de santé maternelle et infantile qui assurent la vaccination, les services de planification familiale et les soins prénatals.

108. Le Fonds bhoutanais d'affectation spéciale aux soins de santé a été créé en 2004 afin d'assurer le maintien à long terme des services de soins de santé au Bhoutan. L'objectif est de parvenir à constituer une réserve d'un montant de 24 millions de dollars des États-Unis, en fixant la contribution du Gouvernement au même niveau que celle des donateurs, afin d'assurer la santé et le bien-être des générations futures de Bhoutanais.

2. Gratuité de l'éducation

109. Le Gouvernement assure la gratuité de l'éducation pour tous les enfants du niveau préprimaire à la dixième année. Outre l'enseignement, le matériel de papeterie, les manuels, l'hébergement et les repas sont fournis gratuitement en fonction des besoins. Pour qu'il ne faille jamais plus d'une heure de marche pour se rendre à l'école, il a créé des écoles primaires locales dans les zones reculées, avec l'aide des communautés, en utilisant des matériaux disponibles sur place. Lorsqu'il n'y a pas de matériaux de construction sur place, il en fournit. Là où il n'y avait pas suffisamment d'élèves pour construire une école de ce type, le Gouvernement a créé des classes implantées localement mais rattachées à une école. Le relief montagneux et le caractère dispersé des établissements humains font qu'il n'est pas toujours possible de disposer d'une école accessible à pied. C'est pourquoi l'hébergement gratuit et les programmes d'alimentation scolaire demeurent essentiels pour encourager la scolarisation et la persévérance scolaire, notamment chez les filles vivant dans des zones reculées et difficiles d'accès.

3. Le système de *kidu* (assistance)

110. Le *kidu* est un filet de protection sociale institué sous la monarchie pour répondre aux doléances et besoins des groupes vulnérables tels que les personnes défavorisées, les indigents, les personnes âgées, les handicapés, les agriculteurs sans terre et les étudiants, et qui a clairement pour objectif d'améliorer la vie des bénéficiaires. Conscient du rôle social et économique de ce système, Sa Majesté le Roi s'est déplacé personnellement dans le pays pour apporter le *kidu* aux gens et l'a professionnalisé et réglementé, nommant des fonctionnaires au niveau des quartiers et des villages pour identifier les individus vulnérables. Trois bureaux régionaux ont été établis pour surveiller le fonctionnement et l'efficacité du système. En 2008, plus de 3 000 ménages en avaient bénéficié.

4. Éducation non formelle et Programme d'éducation continue

111. Le Programme d'éducation non formelle a été lancé au début des années 90 avec pour objectif l'élimination de l'analphabétisme. À l'heure actuelle, 13 160 élèves étudient dans 688 centres dotés de 756 enseignants. Ce programme a eu des incidences positives, notamment pour les femmes rurales, qui constituent les deux tiers des bénéficiaires et qui, en apprenant à lire et à écrire, ont pu participer véritablement aux activités de développement et au processus de démocratisation. Le taux d'alphabétisation est actuellement évalué à 59,5 % au niveau national, l'objectif étant d'atteindre 70 % d'ici à la fin du dixième plan quinquennal.

112. Le Programme d'éducation continue offre aux adultes qui ont dû quitter l'école avant la fin du secondaire la possibilité d'accroître leur niveau d'instruction. Il devient de plus en plus populaire, et du fait de l'augmentation de la demande il est envisagé de l'étendre au cours du dixième plan quinquennal.

113. En raison de l'attention qu'ils accordent aux adultes et aux jeunes non scolarisés, en particulier les femmes et les filles, ces deux programmes ont reçu la «mention honorable» du prix Confucius Unesco d'alphabétisation en septembre 2009 à Paris.

VI. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

A. Priorités nationales

114. Conscient qu'il lui incombe de poser des fondements solides afin d'assurer le succès de la jeune démocratie, le Gouvernement actuel a pris toutes les mesures nécessaires pour

créer et appuyer une culture démocratique. Les divers mécanismes et institutions indispensables au bon fonctionnement de la démocratie, comme les deux autres branches du pouvoir, divers organes constitutionnels et les médias, ont bénéficié de la part du Gouvernement d'un appui sans faille qui ne visait qu'à assurer leur indépendance et leur pérennité. Les médias ont reçu à plusieurs reprises de nouvelles assurances de la part du Gouvernement, y compris sous la forme de subventions devant leur permettre de se développer de manière indépendante. En outre, Sa Majesté le Roi s'est personnellement engagé à superviser le renforcement des organes de presse afin qu'ils puissent travailler sans pressions ni faveurs.

115. Pour parvenir à un développement socioéconomique équitable, le Gouvernement a fait de la réduction de la pauvreté l'objectif fondamental du dixième plan quinquennal. Du point de vue thématique, cinq stratégies seront au cœur de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit de la revitalisation de l'industrie, l'aménagement du territoire au niveau national, la création de synergies par un développement rural et urbain concerté, le développement des infrastructures stratégiques et l'investissement dans le capital humain. S'il est vrai que la pauvreté sévit principalement dans les zones rurales, ces stratégies tiennent compte de la nécessité d'adopter une approche intégrée dans les zones urbaines autant que rurales afin qu'elles puissent en retirer des avantages mutuels.

116. Environ un quart du total des ressources allouées au dixième plan quinquennal vont au secteur social. Les priorités nationales fixées à ce titre consistent à combattre la pauvreté et l'analphabétisme et favoriser la scolarisation, la santé maternelle et l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales. Le Bhoutan accorde également un rang de priorité très élevé à l'accès universel à l'eau potable.

117. La Commission anticorruption et l'Autorité royale de contrôle visent à maintenir l'équilibre des pouvoirs et favorisent l'efficacité, la transparence et la responsabilisation.

118. L'autre priorité nationale est l'emploi des jeunes.

B. Engagements

119. Le Bhoutan est déterminé à continuer de participer activement à toutes les activités des Nations Unies en faveur des droits de l'homme en vue de s'inspirer des meilleures pratiques susceptibles d'être intégrées dans les politiques et lois nationales pertinentes.

120. Conscient des avantages manifestes qu'offre une étroite collaboration avec les organisations de la société civile, le Gouvernement tient à favoriser l'établissement de liens encore plus étroits avec elles pour faire en sorte que les programmes permettent d'atteindre les objectifs fixés.

121. Le Gouvernement s'est engagé à combattre la violence familiale.

122. En juin 2009, le Bhoutan est devenu observateur auprès de l'Organisation internationale du Travail en vue d'une adhésion dans un proche avenir.

123. Le Gouvernement examine actuellement d'autres instruments internationaux. Il a toujours estimé qu'il fallait d'abord créer les institutions politiques et sociales nécessaires et développer les ressources humaines du pays avant de contracter des obligations conventionnelles. Sans de solides institutions et des effectifs correctement formés, les pouvoirs publics ont beaucoup de difficulté à s'acquitter des obligations que leur impose un nombre important de conventions et traités internationaux. À mesure que le Bhoutan renforce ses capacités, il envisagera de ratifier bientôt d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

C. Initiatives

1. Service de protection des femmes et des enfants

124. Le premier service de protection des femmes et des enfants a été établi dans la capitale en mai 2007 et doté d'un effectif de 20 personnes. Depuis sa création, il examine un nombre de cas de plus en plus important. Il est prévu d'en instituer quatre autres dans de grandes villes d'ici à 2013. Le Service de protection des femmes et des enfants a démontré son efficacité pour ce qui est de fournir une réponse rapide et adaptée en cas de violation des droits des enfants ou des femmes, en particulier dans les situations d'abus et de violence familiale.

125. Le Service de protection des femmes et des enfants intensifie ses efforts pour rendre les procédures policières mieux adaptées aux enfants et s'attache avant tout à faire preuve de rapidité et de sensibilité dans l'examen des plaintes et la conduite d'enquêtes. Trois unités de police mobiles ont été déployées à cette fin dans la capitale. Des programmes du même type seront lancés dans d'autres villes. En l'absence de travailleurs sociaux professionnels, les policiers du Service de protection des femmes et des enfants offrent des avis et conseils aux enfants en conflit avec la loi. Dans les cas où des questions familiales ou la situation d'enfants sont en jeu, ils font un travail de médiation. Le Service de protection des femmes et des enfants et la Commission nationale pour les femmes et les enfants organisent conjointement des sortes de colloques familiaux ou rencontres de groupe qui réunissent la victime, l'auteur des faits et la famille du mineur en vue de régler l'affaire au mieux de l'intérêt des enfants et des femmes concernés.

2. Initiatives des organisations de la société civile

126. Les organisations de la société civile comme le Youth Development Fund, la Fondation Taranaya, RENEW et l'Association nationale des femmes du Bhoutan ont joué un rôle déterminant en faveur de la protection des handicapés, des mineurs délinquants, des toxicomanes, des jeunes ayant abandonné l'école et des personnes économiquement défavorisées. Elles se sont montrées indispensables en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités, d'accroissement des compétences et d'autonomisation des personnes défavorisées par la fourniture d'une assistance économique. Le Gouvernement, qui a constaté combien elles étaient précieuses pour combler les lacunes des programmes publics, est déterminé à collaborer étroitement avec elles.

3. Unité de médecine légale

127. Conscient que les preuves scientifiques sont un instrument essentiel pour défendre la justice et, partant, l'état de droit, le Gouvernement a établi une unité de médecine légale à l'Hôpital national de référence de Thimpu en janvier 2005. Elle est composée de spécialistes formés aux meilleures pratiques internationales, notamment en matière de signalement et d'enquête dans les cas de torture et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle réalise également des activités de sensibilisation aux droits de l'homme et de formation de divers acteurs concernés à la gestion efficace des cas médico-légaux, notamment pour ce qui est de préserver l'intégrité des preuves médico-légales et d'établir des documents.

128. Le Gouvernement compte créer au titre du dixième plan quinquennal un véritable laboratoire national de médecine légale. Ses activités, qui engloberont les services, la formation et la recherche dans le domaine médico-légal, contribueront à mieux traiter les problèmes qui se posent actuellement, comme les violations des droits de l'homme, et favoriseront la rapidité et l'équité dans l'administration de la justice.

VII. Renforcement des capacités et assistance technique

Le Bhoutan souhaiterait:

- Bénéficier d'une assistance technique supplémentaire aux fins du renforcement des capacités pour pouvoir s'acquitter des obligations découlant d'instruments internationaux;
- Bénéficier d'une assistance et d'une coopération techniques en vue de renforcer les capacités individuelles et institutionnelles dans le domaine des droits de l'homme reconnus au niveau international;
- Bénéficier d'une assistance technique aux fins de la création de capacités pour promouvoir l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et la protection de l'enfance.

VIII. Conclusion

129. Le Gouvernement royal du Bhoutan est fermement déterminé à mieux promouvoir et protéger tous les droits fondamentaux du peuple. Il est tout aussi déterminé à assurer le succès du système démocratique. La Constitution doit être respectée à tout prix. Cela étant, le Gouvernement est également pleinement conscient des difficultés que rencontre le Bhoutan, pays enclavé de petite taille figurant parmi les moins avancés, dans un monde en évolution rapide. Il apprécie le soutien et la coopération que continue de lui apporter la communauté internationale dans ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme et il est tout disposé à coopérer davantage et à s'inspirer des meilleures pratiques d'autres pays tout en apportant autant que possible sa propre contribution. Enfin, le Gouvernement royal du Bhoutan est convaincu que, sans la jouissance de tous les droits de l'homme, l'objectif du «bonheur national brut», auquel il est profondément attaché, ne peut aboutir.

Annexe I

Membres du comité préparatoire

| | <i>Nom</i> | <i>Fonction/organisme</i> |
|-----|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Dasho Karma T. Namgyel | Directeur, Bureau de la loi et l'ordre, Ministère de l'intérieur et des affaires culturelles |
| 2. | D ^f Rinchen Chopel | Directeur exécutif, Commission nationale pour les femmes et les enfants |
| 3. | Dasho Jangchuk Norbu | Juge, tribunal de district de Thimphu, Cour royale de justice |
| 4. | Dasho Damcho Dorji | Président, Commission des droits de l'homme, Assemblée nationale du Bhoutan |
| 5. | M. Pema Wangda | Directeur général, Ministère du travail et des ressources humaines |
| 6. | D ^f Pakila Dukpa | Spécialiste médico-légal, hôpital national de référence Jigme Dorji Wangchuck |
| 7. | M. Thinley Rinzin | Chef, Division des politiques et de la planification, Ministère de l'éducation |
| 8. | M. Nyingtob Pema Norbu | Fonctionnaire chargé de la planification, Commission du bonheur national brut |
| 9. | D ^f Meenakshi Rai | RENEW |
| 10. | M ^{me} Rosleen Gurung | Fondation Tarayana |
| 11. | M ^{me} Gama Namgyel | Administrateur de programme, Youth Development Fund |
| 12. | M ^{me} Yangchen Peldon | Association nationale des femmes du Bhoutan |
| 13. | M. Thinley Dorji | Directeur, Division de la planification des politiques, Ministère des affaires étrangères |
| 14. | M. Sonam Tobgay | Chef, Division de la planification des politiques, Ministère des affaires étrangères |
| 15. | M ^{me} Rinchen Dema | Juriste, Ministère des affaires étrangères |
| 16. | M. Kinzang Dorji C. | Agent administratif, Division de la planification des politiques, Ministère des affaires étrangères |

Annexe II

Signes et acronymes

| | | |
|----|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | CICR | Comité international de la Croix-Rouge |
| 2. | OIT | Organisation internationale du Travail |
| 3. | OMD | Objectifs du Millénaire pour le développement |
| 4. | HCDH | Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| 5. | RENEW | Respect, Educate, Nurture and Empower Women (Respecter, éduquer et autonomiser les femmes) |
| 6. | ASACR | Association sud-asiatique de coopération régionale |
